

NUMERO	NAISSANCE 1- Date 2 - Lieu de naissance	1 - NOM et PRENOMS 2 – DOMICILE (Il s'agit de l'adresse effective de l'électeur, même si elle est située en dehors de la commune)	NATIONALITE	OBSERVATIONS (Il convient d'indiquer le motif de la radiation pour chaque électeur concerné)

Ce PREMIER tableau (n°1), contenant (1) ADDITIONS et (1) RADIATIONS opérées à la liste électorale complémentaire, établie pour l'élection des représentants au Parlement européen (ressortissants étrangers de l'union européenne), a été dressé par la commission instituée par l'article L. 17 du code électoral.

A, le 10 janvier 2016

Nombre d'inscrits au 28 février 2015
Additions

TOTAL
Radiations

Nombre d'inscrits au 10 janvier 2016

Le délégué de l'administration,

Le maire,

Le délégué du président
du tribunal de grande instance,

Timbre
de la mairie

Ce DEUXIEME tableau (n°2), contenant (1) ADDITIONS et (1) RADIATIONS opérées à la liste électorale complémentaire, établie pour l'élection des représentants au Parlement européen(ressortissants étrangers de l'union européenne), a été dressé par la commission instituée par l'article L. 17 du code électoral.

A, le 29 février 2016

Nombre d'inscrits au 10 janvier 2016
Additions

TOTAL
Radiations

Nombre d'inscrits au 29 février 2016
dont..... électeurs	
et..... électrices	

Le délégué de l'administration,

Le maire,

Le délégué du président
du tribunal de grande instance,

Timbre
de la mairie

(1) En toutes lettres.

PROCES-VERBAL de DEPOT et de PUBLICATION du TABLEAU RECTIFICATIF n° 1

L'an deux mille seize, le dix du mois de janvier,

Nous, maire de la commune d.....

En exécution de l'article R. 10 du code électoral et de l'instruction n° NOR : INT/A/13/17573/C du 25 juillet 2013,

Avons :

1°) déposé à la mairie le présent tableau rectificatif contenant les additions et retranchements opérés du 1^{er} septembre 2015 au 9 janvier 2016 par la commission administrative sur la liste électorale complémentaire ;

2°) affiché aux lieux accoutumés une copie du dit tableau ;

3°) donné avis aux électeurs, par affiches apposées aux lieux habituels, qu'ils pourront se présenter à la mairie pour prendre connaissance de ce tableau et faire valoir leurs réclamations, du 11 au 20 janvier 2016, devant le tribunal d'instance.

De ces opérations, nous avons rédigé le procès-verbal, les jour, mois et an susdits.

Le maire,

Timbre
de la mairie